



PROMULGATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1015

Avis public est donné par la soussignée que le règlement **NUMÉRO 1015** :

« Règlement d'emprunt parapluie numéro 1015 décrétant une dépense en immobilisations pour certains bâtiments municipaux et un emprunt de 4 000 000 \$ »

- a été adopté par le conseil municipal le **14 décembre 2023**;
- a reçu l'approbation des personnes habiles à voter le **9 janvier 2024**;
- a reçu l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le **23 février 2024**;

Ledit règlement est maintenant déposé au bureau de la greffière, sis au 485, boulevard Adolphe-Chapleau à Bois-des-Filion où toute personne intéressée peut en prendre connaissance durant les heures d'ouverture.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Donné à Bois-des-Filion, Québec, ce 6 mars 2024

Marie-Renée Houde, OMA
Greffière